



TOUR ET DETOURS

Membre de l'USC
Association de randonnées pédestres régie par la loi de 1901
N° SIRET : 523 399 327 00015
Enregistrement à la sous-préfecture de DIE n°W261000084
Rue Aristide DUMONT -26400 CREST



Tél. Président : 06 26 33 18 57

Email : president@touretdetours.fr

Secrétariat :

secretaire@touretdetours.fr

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 PARIS
n° d'immatriculation : IM075100382

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

ADHERER A TOUR ET DETOURS c'est :

Pour chaque individu vouloir participer en groupe à de passionnantes randonnées non compétitives mais amicales et plaisantes faisant de ces sorties un moment de détente physique et moral, tout en découvrant et faisant partager la beauté de nos paysages alpins, la faune, la flore et le patrimoine. Ceci amenant chacun à se conformer à un règlement qui définit un minimum de contraintes dans le but d'établir et maintenir une certaine quiétude dans le groupe. Pour cela, il faut :

- Etre motivé(e) pour la randonnée pédestre.
- Etre correctement équipé(e).
- Accepter l'esprit de groupe sans discrimination sociale, ethnique et idéologique.
- Accepter les conditions d'adhésion.
- Suivre les directives des responsables et des animateurs.

ADHESION

L'adhésion à TOUR ET DETOURS comprend obligatoirement :

La licence F.F.Randonnée incluant l'assurance responsabilité civile + garanties accident. La licence est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante mais l'assurance liée à la licence couvre les adhérents jusqu'au 31 décembre de l'année de référence. Son prix est revu annuellement par la fédération.

La cotisation au club : son prix est revu également annuellement par le club. Le renouvellement des adhésions se fait impérativement du 1^{er} Septembre au **31 octobre** (au-delà de cette date toute personne n'ayant pas fait son renouvellement ne fera plus partie de l'Association), les nouvelles adhésions étant prises toute l'année.

Le futur adhérent est invité, avant son adhésion définitive à participer à une randonnée avec le club en vue de tester et apprécier la qualité technique des randonnées et l'ambiance du club,

L'adhérent d'une autre association fédérée F.F.Randonnée peut adhérer à TOUR ET DETOURS en s'acquittant de la cotisation au club et sur fourniture de la photocopie de la licence F.F.Randonnée de l'année de référence.

La radiation : la radiation d'un adhérent pourra être prononcée par le CA pour non paiement de la cotisation annuelle ou pour motif tenant à sa conduite constituant un trouble au bon fonctionnement de l'association.

CERTIFICAT MEDICAL

L'adhésion au club et la délivrance de la licence sportive sont subordonnées à la production d'un certificat médical à renouveler annuellement et attestant de l'absence de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre.

PREPARATION A LA RANDONNEE

S'assurer que sa condition physique est en rapport avec la randonnée proposée (durée, dénivelé, distance)

Se renseigner auprès de l'animateur des difficultés particulières (altitude, passage vertigineux, forte montée ou descente,...)

S'alimenter correctement avant le départ (sucres lents la veille et petit déjeuner copieux)

S'équiper obligatoirement de chaussures de randonnée, l'animateur se verra contraint de refuser tout participant mal équipé.

L'usage de bâtons est facultatif mais recommandé.

Prévoir dans le sac à dos des vêtements et équipements (bonnet ou chapeau, gants, lunettes de soleil, crème solaire, pharmacie personnelle et vêtements pouvant répondre aux variations climatiques et météorologiques).

Prévoir de l'eau en quantité suffisante (1,5 litre minimum jusqu'à 3 litres et plus l'été et suivant la durée de la randonnée)

Prévoir des en-cas et/ou des fruits, le repas du midi pour les randonnées à la journée,

Placer dans son sac sa fiche médicale dûment renseignée.

Sauf exception, les départs ont lieu depuis la place du Champ de Mars à CREST avec pratique du covoiturage. Le respect des horaires de départ est impératif.

Il est interdit de fumer lors des sorties. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

ENCADREMENT ET ALLURE DE MARCHÉ

En randonnée en groupe, il est recommandé pour sa sécurité de se soumettre à une certaine discipline afin que ce moment partagé soit un plaisir pour tous, y compris pour l'animateur du jour. Dans la mesure du possible il faut rester groupé et prévenir si l'on doit s'éloigner un instant, l'animateur pouvant être à tout moment amené à modifier l'itinéraire (ne pas oublier qu'une minute d'arrêt équivaut à 50m parcourus). L'allure de marche de la rando doit être réglée sur celle des moins rapides du groupe. L'animateur doit s'assurer que tout le monde peut suivre, et surveiller les attitudes et les capacités de chacun. Il ne laissera pas quelques membres du groupe marcher à l'avant, à grande distance des autres. La règle d'un serre-file doit toujours être respectée. En cas de difficulté pour certaines personnes à avoir une allure cohérente avec celle du groupe, l'animateur sera à même de conseiller à ces personnes de pratiquer à l'avenir des randonnées d'un niveau inférieur et voire même demander l'avis de leur médecin.

COMPORTEMENT EN RANDONNÉE

Respect des propriétés (domaines privés ou publics)

- Respect de la situation initiale des barrières et clôtures
- Contournement des propriétés privées et respect des cultures. (restons sur le sentier)
- Cueillette interdite, sauf autorisation expresse, dans le domaine privé (fleurs, fruits, champignons, etc....)
- Respect des plans de chasse et de leurs interdictions
- Respect des interdictions d'emprunter les sentiers présentant un danger ou une gêne vis-à-vis des autres utilisateurs (bergers, éleveurs)

Respect et courtoisie: à l'encontre des autres utilisateurs des sentiers et de la nature (chasseurs, vététistes, cavaliers, coureurs, marcheurs, propriétaires, résidents, cultivateurs et bergers)

Respect de l'environnement.

- Respecter les interdictions et restrictions concernant la cueillette dans les Parcs nationaux et régionaux et les forêts domaniales. Observer discrètement la faune et la flore.
- Se garer correctement.
- Emporter ses débris.
- Ne pas allumer de feux.
- Suivre les sentiers, éviter le hors piste pouvant amener une érosion indésirable.

Respect du code de la route

- Marcher si possible sur le bas côté, trottoirs ou accotements
- Hors agglomération, il faut marcher soit à gauche en file indienne, soit à droite en groupe de 20m au maximum distant d'au moins 50m les uns des autres : c'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur. Sur route, le port du gilet jaune est obligatoire en tête (animateur) et pour le serre file.

COVOITURAGE

Les déplacements de CREST aux lieux de randonnées s'effectuent dans la mesure du possible par covoiturage, l'usager s'acquittant auprès du chauffeur d'une participation aux frais fixée sur décision des membres du Conseil d'Administration. Une certaine discipline devra être respectée pour le remplissage équitable des voitures.

VALIDATION DES ACTIVITÉS

Aucune publication ne pourra être proposée ou transmise aux adhérents sans avoir été au préalable validée par le Président en accord avec le Conseil d'Administration.

INSCRIPTIONS

Toute personne souhaitant s'inscrire à un séjour (3 jours ou plus) devra OBLIGATOIREMENT adhérer à Tour et Détours. Les inscriptions aux sorties en car, repas, pique-nique, séjour et autre manifestation, ne seront validées que si elles sont accompagnées de leur règlement et ce, dans les limites de temps prévues.

Toute annulation non formulée avant la date limite ne pourra prétendre à un remboursement (sauf cas de force majeure).

SECURITE - SECOURS

L'animateur devra être en possession d'une trousse de secours et d'un téléphone portable afin de pourvoir à toutes éventualités. S'il n'en est pas pourvu il devra s'assurer qu'un autre membre du groupe en possède un.

La trousse de secours sera mise à jour régulièrement et après toute intervention.

EN CAS DE NON RESPECT DE CE REGLEMENT LES RESPONSABLES DE TOUR ET DETOURS SERAIENT DANS L'OBLIGATION DE PRENDRE DES SANCTIONS ENVERS LE CONTREVENANT.